



**ASSOCIATION ROYALE DES
MARCHES FOLKLORIQUES
DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-
MEUSE**

ASBL – RPM Dinant – 1004.339.978

Calendrier des actions obligatoires

Objectif

Chaque année, le comité s'évertue de pouvoir rentrer des documents d'assurance, de SABAM dans les temps, de gérer les points de contact provenant de chaque société affiliée. Un calendrier a donc été créé pour vous faciliter les déclarations nécessaires pour mener à bien nos actions au sein de l'ARMFESM. Ne pas nous communiquer ces informations obligatoires, VOUS mettez en situation de NON couverture d'assurance ou de NON intervention de notre part en cas de contrôle de la SABAM.

| Date limite | Documents | Commentaires |
|---|--|--|
| Fin février | Informations à envoyer au secretaire@armfesm.be | Modifications dans l'horaire, la date de votre sortie principale. Conséquence : Votre festivité ne sera à jour dans le calendrier des Marches. |
| Fin mars | Demande de subsides. Courrier papier à envoyer au Trésorier ou pour la version numérique declaration.subsides@armfesm.be | Conséquence : pas de courrier ... pas de subside. |
| Fin mars ou 7 jours avant la sortie | Documents SABAM, déclaration de sortie à envoyer à declaration.sortie@armfesm.be Vous trouverez les formulaires sous https://www.armfesm.be/documents | Documents SABAM, déclaration de sortie principale. Conséquence : en absence de courrier, votre compagnie n'est pas assurée, et vous n'êtes pas en ordre vis-à-vis de la SABAM. |
| Fin mars | Versement de la cotisation annuelle à l'ARMFESM | Conséquence : vous pourriez être évincé de l'ARMFESM. |
| Fin mars - ou au plus vite AVANT votre sortie | Le fichier Excel avec vos abonnements à envoyer en email à lemarcheur.abonnement@armfesm.be Vous pouvez demander le fichier de la dernière année ou prendre le document de référence avec la structure sous https://www.armfesm.be/documents | Pour le 1 ^{er} avril et vos abonnés recevront l'ensemble des livrets. Au maximum, 7 jours avant votre sortie principale afin que vos Marcheurs soient assurés. Conséquence : en cas d'absence de ce document, vos Marcheurs ne sont pas assurés ! Veuillez compléter soigneusement, la rue, le n°, le CP et la localité car autrement le livret le Marcheur ne pourra pas leur être envoyé ... |
| 7 jours avant toute sortie en délégation | Document déclaration de sortie à envoyer à declaration.sortie@armfesm.be | Conséquence : en cas d'absence de ce document, vos Marcheurs ne sont pas assurés pour cette sortie supplémentaire ! |
| Jour de sortie + 1 | En cas d'accident, informez dès que possible et UNIQUEMENT Michel Piérard ou Gérard Adam https://www.armfesm.be/comite.php | Veillez recueillir le plus d'informations possible et les communiquer à l'un de deux responsables. Conséquence : L'assureur se soustraira de ses obligations lors de déclarations trop tardives ! |
| Dès que possible ... | Modification des personnes de contact et délégué(s). Informations à envoyer au secretaire@armfesm.be | Tout changement de président, secrétaire, trésorier et surtout de délégué pour les AG doit nous être transmis. Conséquence : en cas d'absence d'information, nous ne pouvons vous joindre ou vous inviter aux AG. |

**Association Royale des
Marches Folkloriques
de l'Entre-Sambre-et-Meuse**
ASBL – RPM Dinant – 1004.339.978
www.armfesm.be

Président:
Gérard Adam

Rue Saint-Gangulphe, 2
B-5620 Florennes
Tel. 071-68 96 88
president@armfesm.be

Secrétaire:
Erik Vandeloise

Rue A. Paganetti, 11A
B-6280 Gerpinnes
Tel. 071-22 82 11
secretaire@armfesm.be

Trésorier:
Jacques Maudoux

Quartier de la Fontaine, 11
B-5620 Hemptinne
Tel. 071-66 60 52
tresorier@armfesm.be